

Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

57 rue Quintefol – BP 105

37601 LOCHES CEDEX

Tél. 02.47.59.03.05 – Fax 02.47.59.23.58

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à 19 h
à LOCHES

Assistaient à la réunion :

AUDOIN Danielle
BAISSON Francis
DE LA PORTE DES VAUX Peony
FONTAINE Jacky
FREMONT Henry
JAMIN Chantal
JENSCH Nisl
MARQUENET Gérard
MEREAU Philippe
PASQUIER Patrick
SABARD Gilbert

CORMERY
SAINT-FLOVIER
LIGUEIL
Représentant les usagers
CHEMILLE-SUR-INDROIS
LOCHES
LOCHE-SUR-INDROIS
VERNEUIL-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
SAINT-HIPPOLYTE
FERRIERE-SUR-BEAULIEU

Pouvoirs :

Excusés :

CHARBONNIER Jacky, FRAPPAT Claude, JOUZEAU Michel, ROBIN Jean-Louis, VANNIER Jean-Marie.

Assistaient en outre à la réunion :

Michaël MOREL
Antoine COLINEAU
Magali MOREAU

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE E/A
LOCHES SUD TOURAINE E/A

Monsieur Gérard MARQUENET a été désigné secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

EAU POTABLE

Forage de Tauxigny – lieudit « les grandes vignes »
Identifié sous le numéro 04886X0064
Etablissement des Périmètres de protection
Demandes d'autorisations administratives
N° 2018/16/8.8

Séance ordinaire du 15 octobre 2018

L'an Deux Mil dix-huit, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est réuni à Loches sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Président du Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement que la communauté de communes Loches sud Touraine s'est engagée dans une opération de recherche d'une nouvelle ressource en eau dans le secteur de Tauxigny. Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé en charge du dossier, la communauté de commune a fait procéder à la réhabilitation de ce forage dans les règles de l'art.

Monsieur le Président ajoute que les essais de pompage réalisés sur l'ouvrage réhabilité montrent une eau de qualité satisfaisante, avec cependant des teneurs en fer importantes et un débit de production intéressant évalué aux environ de 50 m³/h.

Monsieur le Président précise qu'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de ce secteur de distribution, la communauté de communes souhaite exploiter cet ouvrage et qu'il y a lieu de s'engager dans une procédure d'instauration des périmètres de protection et de régulariser cet ouvrage au titre du code de l'environnement afin de solliciter l'autorisation de son exploitation.

Suivant la législation en vigueur relative aux points d'eau utilisés pour l'alimentation humaine, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour définir les conditions d'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée et pour établir les périmètres de protection qui seront définis par un hydrogéologue agréé nommé par le préfet. Les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection seront grevés de servitudes légales à l'issue de la procédure.

Monsieur le Président informe que les travaux d'équipement du forage, de traitement du fer des eaux brutes et de raccordement au réservoir sur tour de Tauxigny seront menés conjointement à ces procédures administratives.

Monsieur le Président ajoute que cette opération peut bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et qu'il y a lieu de solliciter ces organismes.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
le Conseil d'Exploitation, par délibération prise à l'unanimité,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour la nomination d'un hydrogéologue agréé afin de définir les périmètres de protection du forage de Tauxigny
- **S'ENGAGE** à mener à son terme les procédures d'instauration des périmètres de protection du forage de Tauxigny, de mener les études et travaux nécessaires à la bonne exécution de celles-ci et d'inscrire les sommes nécessaires à son budget
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, la régularisation du forage de Tauxigny au titre du code de l'environnement, ainsi que l'autorisation de prélèvement et d'exploitation de cet ouvrage
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les différentes demandes de subventions.

Fait à Loches, le 15 octobre 2018,
Réf. /Périmètres de protection

Pour extrait conforme,
le Président du Conseil d'Exploitation
Gilbert SABARD

